

ARRETE MUNICIPAL n° A20250722-320

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Déménagement	
Date	Jeudi 24 juillet 2025 au vendredi 25 juillet 2025 et du vendredi 1^{er} août 2025 au samedi 2 août 2025	
Lieu	2 place Sénéchal	
Demandeur	Madame GUILHOT Elodie	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 ; R.411-1 à R.411-9 et R.417-1 à R.417-8 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 18 juillet 2025, présentée par Madame GUILHOT Elodie ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de son déménagement, **place Sénéchal, du mercredi 23 juillet 2025 à 20h au vendredi 25 juillet 2025 et du jeudi 31 juillet 2025 à 20h au samedi 2 août 2025 inclus ;**

Arrête,

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur la place Sénéchal, **du mercredi 23 juillet 2025 à 20h au vendredi 25 juillet 2025 et du jeudi 31 juillet 2025 à 20h au samedi 2 août 2025 inclus.**

Les véhicules de déménagement sont autorisés à stationner sur la place Sénéchal.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, Madame GUILHOT, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 22 juillet 2025.



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le :

Notification le :

23 JUL. 2025